

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 12 Mai 2017

OBJET : Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 3ème répartition - Subventions d'équipement aux associations - 2ème répartition
Année 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 12 Mai 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels :

- des subventions de fonctionnement d'un montant total de 3 098 180€, conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'exécution de service public avec la SCIC Friche de la Belle de Mai, dont le projet est joint au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec l'association Latinissimo, dont le projet est joint au rapport.

La dépense correspondante, soit 3 098 180 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

- des subventions d'investissement d'un montant total de 45 700 €, conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

La dépense correspondante, soit 45 700 €, sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée